

petit nombre d'ouvriers, il lui faudra la coopération de ces travailleurs. Ses efforts seront vains si le syndicat décide de saboter l'entente sans manifester d'opposition à cette enquête. Le gouvernement, qui sera obligé d'effectuer la classification des emplois, s'apercevra qu'il ne pourra le faire avec succès.

Je crois que bien des députés de l'autre côté de la Chambre voteront avec le gouvernement, à cause de leur appartenance au parti libéral et non pas à cause de leurs devoirs envers leurs commettants. Je sais que bien des députés de ce côté-là de la Chambre ont des antécédents ouvriers; néanmoins, lorsqu'un homme aussi hautement considéré, dans le milieu ouvrier, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dit à la Chambre qu'il a, lui aussi, des pieds d'argile et qu'il place l'appui politique au-dessus de sa conscience, même s'il a dit lui-même, cet après-midi, qu'il s'oppose vivement à l'arbitrage obligatoire, il lui faudra faire un long et vibrant discours pour justifier la mince démarcation qu'il établit dans une mesure de ce genre.

Bon nombre de députés devraient songer à la portée de cette mesure, car si ce bill est adopté, il sera facile d'en adopter un autre du même genre, et le ministère du Travail n'aura plus de raison d'être, puisque le seul devoir du gouvernement consistera à légiférer. Tous ceux qui ont été associés de près avec le monde ouvrier constateront qu'on peut adopter des lois contraires aux intérêts des travailleurs, mais que ces lois ne seront pas acceptées.

Voyez les lois contraires aux travailleurs qui ont été adoptées dans le Québec et en Ontario, surtout dans le domaine municipal. Elles ne donnent pas les résultats qu'elles devaient donner et, s'il y a des députés qui en doutent, comment peuvent-ils expliquer qu'en dépit des mesures législatives municipales précises, une grève des policiers se soit produite et qu'il y ait menace de grève de la part des employés d'hôpitaux, qui n'ont pas le droit de faire la grève? Une mesure législative en matière de travail ne peut être appliquée que si elle est juste, et c'est ainsi seulement qu'elle sera acceptée. Si ceux qui en font l'objet ne la trouvent ni juste ni légitime, ils refuseront de travailler sous son empire. Je ne veux pas dire qu'ils enfreindront la loi, mais je suis sûr qu'ils chercheront des moyens de contourner ses dispositions.

Je me demande, monsieur l'Orateur, pourquoi un membre du cabinet n'a pas présenté une mesure législative à la Chambre lorsqu'on a créé la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme, qui n'a vraiment suscité l'attention de bon nom-

bre de députés que lorsqu'elle s'est imposée comme une obsession. Je me demande pourquoi nous n'avons pas adopté un projet de loi, donnant suite aux dispositions du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et incorporé ce rapport dans nos mesures législatives. C'est tout aussi stupide, à mes yeux, de vouloir faire enquête sur une situation dont l'importance des répercussions échappe aux patrons ou aux employés.

Je crois qu'il faudra mener une enquête d'envergure au sujet de l'automatisation dans l'industrie en question, avant qu'une mesure législative puisse recevoir la collaboration des intéressés. Pourtant, on nous demande maintenant, avant même d'avoir vu le rapport du commissaire, de légiférer sur les dispositions d'un accord. Je me demande à quel motif on obéit dans tout cela. Je n'y verrais aucun inconvénient si le ministre nous demandait d'étudier toute la question de l'automatisation et ses répercussions, non seulement sur cette industrie-ci, mais sur n'importe quelle autre industrie.

• (9.30 p.m.)

Oui, monsieur l'Orateur, nous pourrions un jour décider qu'une mesure législative aura raison de certains des facteurs qui restreignent la liberté des individus et la sécurité que leur confère à présent un contrat. Les entreprises peuvent trouver à l'automation certains avantages mais ceux-ci pourraient être atténués par une loi. Quoi qu'il en soit, n'appliquons pas une mesure législative à un seul secteur par ailleurs très réduit d'une industrie, avant que ne soient connus tous les faits.

Je me souviens d'une grève où je m'étais mis à récolter des fonds destinés à fournir caution pour la libération conditionnelle de gens qui n'avaient pas encore commis d'infractions. Si j'ai fait cela, c'est parce qu'il y avait déjà eu un certain nombre d'arrestations pour menaces et voies de fait et j'avais dû recueillir des fonds pour libérer ces gens. Quand je suis revenu au bureau avec un certain nombre d'actes notariés pour lesquels je m'étais engagé, le député d'York-Sud (M. Lewis), qui était notre conseiller juridique, me fit tout un sermon. Il me dit que je n'aurais pas dû préparer les cautions pour des infractions qui n'avaient pas encore été commises. Eh bien, nous faisons la même chose en ce moment. Je ne voyais rien de mal à cela à l'époque. Je ne comprenais pas la portée légale de mon acte. J'avais passé la moitié de la nuit à fournir caution pour ceux qui étaient en prison; le lendemain je décidai qu'il valait mieux préparer les cautions avant que ne soient commises les infractions.